



## Baisse de taux horaire sur fiche de paye

Par **ch eh**, le **02/10/2009** à **14:26**

Bonjour,  
notre entreprise a fait un plan social en juin 2009. A cette époque nous travaillions en 4/8 pour une durée mensuelle de 138 heures 67 avec un taux horaire de 15 euros, c'est un exemple. Depuis nous sommes passés en 3/8 et sur nos fiches de payes, l'horaire mensuel est passé à 151 heures 67 avec un taux horaire revu à la baisse pour que le salaire mensuel brut ne varie pas. Ma question est. Est ce que une entreprise peut baisser le taux horaire de ses salariés ou celui ci est il un acquis? Merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **02/10/2009** à **14:29**

bonjour,  
  
il faudrait déjà voir ce qui est indiqué dans l'accord !!!  
  
vous étiez à 151 h 67 avant ?

Par **ch eh**, le **02/10/2009** à **14:43**

non 138 heures 67

Par **julius**, le **02/10/2009** à **15:10**

Bonjour,

Quel est la taille de votre entreprise ?

Y a t il des representants du personnels ou représentants syndicaux ?

Avez vous été informé d'un changement d'horaire par ecrit suite au PSE ?